



académie
Rennes

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE




Union des
Industries
et Métiers de la Métallurgie
Bretagne

→ CONVENTION DE COOPÉRATION

¶ entre les soussignés

L'ACADEMIE DE RENNES

96 rue d'Antrain – CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7
représentée par Monsieur **Alexandre Steyer**
agissant en qualité de recteur de l'Académie de Rennes
chancelier des universités de Bretagne

et

**L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE
DE BRETAGNE**

2B allée du Bâtiment - 35000 Rennes
Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Bretagne
représenté par Monsieur **Arnaud Bozec**
agissant en qualité de Président de l'UIMM





Académie
Rennes

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Union des
Industries
et Métiers de la Métallurgie
Bretagne

PREAMBULE

La mutation rapide des techniques et des organisations qui caractérise notre époque s'accompagne de changements dans les profils d'emploi qui modifient profondément la carte des métiers. Il en résulte que les contenus de formation initiale, continue, et d'adaptation à l'emploi doivent être renouvelés en permanence.

L'objectif prioritaire retenu pour le projet académique 2011-2015 concerne la mise en place de parcours visant à assurer à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif l'accès à un ensemble de compétences, gage d'une qualification et, à terme, d'une insertion sociale réussie.

Dans ce contexte, et dans le cadre du contrat d'objectifs de formation de la Métallurgie, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Bretagne (UIMM Bretagne) et l'Académie de Rennes conviennent de poursuivre leur collaboration sur le plan opérationnel, d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'associer leurs initiatives et leurs moyens afin de favoriser le développement de leurs relations et celles des entreprises du secteur de la métallurgie avec le système éducatif, public et privé sous contrat.

Considérant :

qu'une convention-cadre a été signée le 29 décembre 2006 entre le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie et l'Organisme paritaire collecteur agréé,

qu'un contrat d'objectifs de formation a été signé le 17 décembre 2007, par l'État, la Région et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Bretagne représentant le secteur professionnel de la métallurgie,

que la convention de partenariat signée le 3 mars 2004 entre l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Bretagne (UIMM Bretagne) et l'Académie de Rennes doit être actualisée pour répondre aux priorités de chacun des signataires,

que cette convention constitue le nouveau cadre de référence de la coopération spécifique, sur le plan opérationnel, entre l'Académie de Rennes et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Bretagne,

le présent accord devra veiller à respecter la cohérence et la complémentarité des actions engagées.



ARTICLE 1 - INFORMATION DES JEUNES, DES FAMILLES, DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ORIENTATION

L'UJMM Bretagne et l'académie de Rennes accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes, en matière d'information et d'approche éducative de l'orientation vers les métiers industriels quelles que soient les voies de formation.

Ces actions communes participent, notamment en matière d'orientation, à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation dès le début du collège jusqu'aux classes terminales des lycées généraux, technologiques et professionnels, sur les métiers de la branche d'activité et les formations qui y conduisent.

Elles doivent contribuer à améliorer l'orientation des jeunes et faciliter l'élaboration et la maturation de leurs choix professionnels mais également à préciser le projet des élèves déjà engagés dans la voie professionnelle.

Dans ce cadre, l'UJMM Bretagne et l'académie de Rennes s'engagent à mettre en œuvre ces actions, notamment par :

- la participation de représentants de la profession dont les Conseillers de l'Enseignement Technologique, à des actions d'information au niveau des collèges et des lycées, visant à une approche complète du monde professionnel par une découverte des métiers et de l'environnement économique et social,
 - la participation à des actions d'éducation au choix d'orientation, en collaboration avec les équipes éducatives et les conseillers d'orientation psychologues,
 - la participation à des salons professionnels et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois de l'industrie,
 - la promotion de l'accès des jeunes filles aux métiers scientifiques et technologiques.
- Un partenariat étroit favorisant la promotion des métiers industriels dans les collèges et les lycées à l'échelon des BAPF, concrétisé notamment par
- > des témoignages et visites d'entreprise dans le cadre de la semaine Ecole –entreprise,
 - > des stages « découverte » dans des entreprises de la métallurgie,
 - > l'accueil des collaborateurs UJMM et de leurs outils de formation pour présenter les filières industrielles,
- > Et tout autre dispositif ou opération de promotion conjointe (semaine de l'industrie par exemple).





ARTICLE 2 - formation professionnelle initiale des jeunes (sous statut scolaire et apprentissage)

En favorisant la mobilisation des établissements de formation et des entreprises, les deux parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de l'accueil et de la formation des jeunes par :

la volonté de se concerter et d'échanger des informations sur leurs dispositifs de formation réciproques et leurs évolutions, ainsi que sur les besoins en emploi,

la construction de parcours de formation individualisés, dans le cadre des passerelles offertes entre l'enseignement général ou technologique et l'enseignement professionnel,

l'accueil en lycée du personnel des entreprises pour des interventions sur des thèmes techniques,

l'encouragement à conclure des conventions de délégations selon l'article L 6331-3 du code du travail avec des lycées professionnels.

ARTICLE 3 - Coopérations technologiques avec les établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement et les entreprises sont encouragés à coopérer pour la réalisation de projets industriels.

ARTICLE 4 - Formation des personnels enseignants de l'éducation nationale

L'UIMM Bretagne encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels enseignants avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. Elles permettront un complément de formation, une veille technologique dans le contexte de l'entreprise ou la mise à jour des compétences professionnelles des équipes éducatives du secteur concerné.

ARTICLE 5 - Formation des salariés des entreprises de la métallurgie

L'UIMM et l'académie de Rennes établissent une coopération afin d'organiser la participation des établissements d'enseignement à la formation de salariés des entreprises de la métallurgie.

Cette collaboration aura notamment pour objectif la mise en œuvre de parcours individualisés de formation.

L'UIMM facilite l'accès des salariés des entreprises de son secteur à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). L'académie de Rennes s'engage à solliciter l'UIMM pour désigner des représentants susceptibles de participer aux jurys de validation qui concernent son secteur d'activité.



ARTICLE 6 - Dispositif de suivi du partenariat

La coordination technique, le suivi et l'évaluation de la présente convention sont confiés à un Comité de suivi composé :

des représentants de l'Éducation nationale :
le recteur ou son représentant,
le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue,
le chef du service académique d'information et d'orientation,
les inspecteurs responsables de la filière,
des représentants désignés par l'UIMM Bretagne.

Il se réunit au moins une fois par an au mois de juin. A cette occasion un bilan annuel sera dressé et sera accompagné d'un plan d'actions formalisé pour l'année scolaire à venir, et fixant des objectifs quantitatifs.

Il tient informé le Comité de Pilotage du Contrat d'Objectifs de Formation des actions menées et de leur bilan.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'UIMM Bretagne ou l'académie de Rennes moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2011

M. Alexandre Steyer

Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités

M. Arnaud Bozec

Président de l'Union des Industries
Et Métiers de la Métallurgie de Bretagne

